

Décision relative à la demande d'ajout de deux nouveaux noms commerciaux d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'ajout de deux nouveaux noms commerciaux, ANTILOPE TRIO et PROCLUS, au produit phytopharmaceutique **MATENO***

de la société BAYER SAS

enregistrées sous les n°2021-0361 et 2021-0362

Vu la décision du Directeur général de l'ANSES du 25 février 2021, relative à la demande d'ajout du nouveau nom commercial ANTILOPE TRIO,

Vu la décision du Directeur général de l'ANSES du 25 février 2021, relative à la demande d'ajout du nouveau nom commercial PROCLUS,

Vu le recours gracieux formé le 26 février 2021 par la société BAYER SAS,

Considérant qu'il convient de donner suite à la demande de la société BAYER SAS dans le cadre de son recours,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision abroge et remplace les deux décisions du 25 février 2021 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	MATENO MATENO FORTE ANTILOPE TRIO PROCLUS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BAYER S.A.S. 16, rue Jean-Marie Leclair CS 90106 69266 LYON Cedex 09 FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	450 g/L - aclonifène 60 g/L - diflufénicanil 75 g/L - flufénacet
Numéro d'intrant	281-2017.01
Numéro d'AMM	2190214
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **02 AVR. 2021**

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

Marie-Christine de GUENIN